



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service des marchés publics

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 – 60
MODIFICATION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2162-2 relatif à la procédure adaptée et aux accords-cadres ;

Vu la délibération N°D 2021/27 en date du 24 mars 2021 portant visa préfectoral du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu la décision n°DC-2020-087 en date du 24 décembre 2020 portant visa préfectoral du 4 janvier 2021 par laquelle le marché n°20-035 a été attribué au groupement d'entreprises SYNERGIE SPORTS - ARROGEST ;

Vu la décision n°DC-2021-023 en date du 12 mars 2021 portant modification n°01 du marché public relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de gestion centralisée de l'arrosage;

Vu le contrat n°20-035 signé le 4 janvier 2021 et notifié au mandataire SYNERGIE SPORTS le même jour ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la mise en concurrence des prestataires effectuée par la Ville pour la passation d'un marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de gestion centralisée de l'arrosage, l'estimation de ces besoins étant supérieure au seuil de dispense de procédure,

Considérant le marché n°20-035 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de gestion centralisée de l'arrosage attribué au groupement d'entreprises SYNERGIE SPORTS - ARROGEST dont le mandataire SYNERGIE SPORTS est domicilié ZA Le Planil à Pelussin (42 410) signé par Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la commande publique le 4 janvier 2021 et notifié le même jour,

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20220801-DC-2022-60-CC
Date de réception préfecture : 01/08/2022

DÉCIDE :

Article 1 : Objet de la modification de marché

La modification de marché n°02 au marché n°20-035 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de gestion centralisée de l'arrosage attribué au groupement d'entreprises SYNERGIE SPORTS - ARROGEST dont le mandataire SYNERGIE SPORTS (SIRET : 518 289 194 00020) est domicilié ZA Le Planil à Pélussin (42 410) vise à augmenter le montant maximum annuel du marché pour l'année en cours d'exécution uniquement.

Article 2 : Caractéristiques de la modification de marché

La présente modification s'élève à 7 580.00 € H.T. soit une augmentation de 9.99 % par rapport au montant initial du marché.

Les clauses et documents inchangés et non impactés par la présente modification de marché (durée du marché...) restent applicables et opposables.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le **28** **JUIL.** **2022**


Pascal CHARMOT
Maire de Tassin La Demi-Lune